

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 10005

présenté par

M. Gouffier-Cha, rapporteur au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi instituant un système universel de retraite et le projet de loi organique relatif au système universel de retraite et M. Turquois

ARTICLE 7

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 24 :

« Art. L. 5558-2. – L'article L. 5551-2 est applicable aux... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction d'une erreur matérielle.